

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

ART.1: UTILISATION DU VEHICULE

1.1 - La location est personnelle, elle n'est en aucun cas transmissible.

1.2 - Le Locataire s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que celles indiquées au recto du contrat et agréées par le Loueur. Les conducteurs agréés agissent comme mandataire du locataire, lequel devient entièrement responsable du véhicule dès que celui-ci a été pris en charge.

1.2 - Le Locataire s'interdit de participer à tout rallye, course, concours ou toute autre compétition, de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'interdit également de circuler en dehors des voies carrossables et d'utiliser des pistes non goudronnées. Tous les dégâts causés par suite de cette utilisation, tous les dégâts relevés au bas de caisse et haut de caisse, seront facturés au client qui s'oblige à les régler.

1.3 - Le Locataire s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites, au transport de personnes à titre onéreux et à ne pas l'emmener hors du territoire Marocain.

1.4 - Il s'engage également à ne pas atteler de remorque ou véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule, à ne laisser en aucun cas les titres de circulation dans celui-ci, à utiliser à chaque arrêt les systèmes de fermeture et de protection.

ART. 2 : ETAT DU VÉHICULE

Le véhicule est livré au Locataire en parfait état de marche et de carrosserie avec les accessoires normaux. Les compteurs sont plombés, et les plombs ne pourront être enlevés ou violés sous peine de payer une distance de 500 Kms par jour de location. Le véhicule sera rendu dans le même état qu'à son départ. A défaut, le Locataire devra acquitter le montant du lavage et de la remise en état. Les kilomètres facturés sont ceux indiqués par le compteur et les prix de location tiennent compte de la tolérance normale de construction de ces appareils.

Les cinq pneus sont au départ en bon état. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause que l'usure normale ou de disparition de l'un d'entre eux, le Locataire s'engage à le remplacer immédiatement par un pneu de mêmes dimensions, de la même marque et d'usure sensiblement égale.

En cas de défaillance technique ou d'accident et sur établissement du rapport technique, un véhicule similaire de remplacement sera fourni au client à sa demande en appelant l'agence Eurocar Maroc. La plus proche ou le numéro d'Assistance se trouvant dans la pochette des documents du véhicule.

ART. 3 : CARBURANT ET LUBRIFIANTS

La fourniture de carburant est à la charge du Locataire. Celui-ci doit vérifier en permanence les niveaux d'huile et d'eau et effectuer aux intervalles indiqués par le Constructeur. Il justifiera de ces travaux par des factures correspondantes, stipulant le nombre de kilomètres relevés au compteur lors de l'opération. Si la voiture est livrée neuve, le Locataire s'engage à faire effectuer les révisions obligatoires par un agent officiel de la marque du véhicule. Celles-ci lui seront remboursées sur justificatifs.

ART. 4 : ENTRETIEN ET REPARATIONS

Les réparations, échanges de pièces ou pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge du Loueur, ceux résultant d'usure anormale, de négligence, de cause accidentelle demeurent à la charge du Locataire et seront effectués sans délai par le Loueur, majorés des frais administratifs; le locataire accepte expressément d'être chargé sur sa carte de crédit de ces frais. La facturation au locataire continue à courir également pendant la période d'immobilisation du véhicule pour cause de dommage suite à un accident fortuit ou à une négligence. Dans l'un et l'autre cas, si le véhicule est immobilisé hors des villes où Eurocar dispose d'un bureau, le Locataire ne peut charger de ces travaux ou fourniture des pièces, qu'un agent officiel de la marque du véhicule, ou un fournisseur agréé après accord écrit, électronique ou télégraphique du Loueur, et doit se faire remettre une facture acquittée détaillée ainsi que les pièces défectueuses remplacées qu'il devra restituer au Loueur. Le numéro de téléphone du Service Assistance et des agences Eurocar sont gravés dans la pochette des documents du véhicule.

Art. 5 : ASSURANCES

Sous réserve de l'exécution de ses obligations découlant du présent contrat, le Locataire est garanti :

5.1 - Sans limitation contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à raison des accidents causés aux tiers dans les limites fixées par le Code Marocain des Assurances.

Sont exclus de cette garantie: le Locataire et les conducteurs ainsi que leurs conjoints ascendants, descendants direct, préposés dans l'exercice de leurs fonctions. En outre, la garantie ne joue pas lorsque le véhicule transporte plus d'occupants qu'il ne comporte de places indiquées sur l'attestation d'assurance.

5.2 - Contre le vol et l'incendie du véhicule sous déduction de la franchise d'assurance qui reste à la charge du Locataire qui s'y oblige, et à l'exclusion des vêtements et de tous objets transportés. La garantie est exclue en cas de vol du véhicule par un préposé du Locataire ou par l'un de ses représentants (se référer aux tarifs en vigueur sur la brochure Eurocar).

5.3 - Contre les dommages occasionnés au véhicule loué, perte du véhicule ou d'un accessoire sous déduction de la franchise d'assurance qui reste à la charge du Locataire qui s'y oblige, en cas d'accident fortuit, de responsabilité partagée, en cas d'absence d'adversaire identifié et assuré (se référer aux tarifs en vigueur sur la brochure Eurocar)

Protections complémentaires et de confort

Yoventnant la souscription d'une extension de garanties, les franchises d'assurance sont réduites en cas de dommage suite à un accident fortuit, responsabilité partagée ou totale, perte du véhicule loué ou d'un accessoire (se référer aux tarifs des garanties supplémentaires et montants des franchises en vigueur sur la brochure Eurocar) : Pack Premium réduit la franchise à 0 MAD et comprend la SPAI et la WWI; Packs Medium réduit la franchise de 50% et comprend la PAI et la WWI ; Super & Super Plus CDW (SCDW /SPCDW) réduit la franchise en cas de dommages au véhicule loué ; Super et Super Plus THW (STHW / SPTHW) réduisent la franchise en cas de vol du véhicule loué ; WWI : couvre le bris de glaces et la crevaiss simple dans des circonstances normales d'utilisation du véhicule de location ; Assistance Plus : couvre l'assistance dans les cas de pannes dues aux négligences du Locataire, couvre l'aide au constat.

Est exclu de la garantie, tout accident survenant à des objets ou marchandises transportés, ou occasionné par ces objets ou marchandises. Les frais admin. de procès-verbal ainsi que les administratifs en cas de dommage/collision/vol sont exclus des Protections & Assurances.

5.4 - Assurances du conducteur et des personnes transportées "PAI" et Super PAI : Le Locataire/Conducteur principal pourra souscrire une assurance PAI ou Super PAI pour lui et ses passagers moyennant un complément d'assurance (se référer aux tarifs en vigueur sur la brochure Eurocar). Le locataire et ses passagers sont couverts pour les frais médicaux encourus à hauteur de - pour la PAI : 5.000 MAD par personne, en d'P.PP ou décri jusqu'à 50.000 MAD par personne dans la limite du nombre de personnes autorisées à l'avance ; - Super PAI : les capitaux précités sont doublés.

5.5 - Le Locataire subroge d'office le Loueur dans ses droits pour l'exercice du recours contre les tiers pour les dégâts matériels ; l'indemnité éventuelle obtenue sert d'abord au remboursement au Loueur des frais ayant pu rester à sa charge. Le solde revenant au Locataire. Les frais et honoraires engagés pour le recouvrement de cette indemnité sont assumés par le Locataire et le Loueur au prorata des sommes leur revenant.

5.6 - Les assurances ci-dessus ne sont en vigueur que pour la durée de la location stipulée au recto du présent contrat. Si le Locataire conserve la voiture au-delà sans avoir régularisé sa situation dans les conditions prévues à l'article 6. Il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au présent contrat.

5.7 - Aptitude du conducteur : être titulaire d'un permis de conduire en état de validité depuis au moins de 2 ans et être âgé de : 21 ans au moins pour les cat. Mini à Intermédiaire, 23 ans au moins pour les cat. Premium et Luxe.

5.8 - Est déchu des garanties vol, incendie et dommages causés au véhicule (si cette dernière garantie est acquise par convention écrite sous précisions ci-dessus) : tout conducteur en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues et reconnu comme tel dans le rapport de police ou gendarmerie. Les conducteurs non désignés au contrat de location, et dont reste responsable de Locataire, ne pourront prétendre au bénéfice des garanties dommages ou vol du véhicule.

GENERAL CONDITIONS OF RENTAL AGREEMENT

Article 1: USE OF VEHICLE

1.1 - The Rental Agreement is personal and in no circumstance non-transferable, the Customer agrees not to permit the vehicle to be driven by any person other than those named in the agreement and approved by the Supplier. The drivers act as an authorized agent of the Customer, who shall be solely responsible for the vehicle as soon as it has been delivered.

1.2 - The Customer agrees not to participate in any rally race, contest or other competition of any nature whatsoever, as well as any driving test or lesson. The Customer shall also refrain from driving the vehicle off the highway or on tracks and unpaved roads. Repair of any damage caused as a result of such use, damage occurred to the roof and underbody not covered and will be charged to the Customer who shall be obliged to pay the costs.

1.3 - The Customer agrees not to use the vehicle for the illegal transport of people for compensation and shall not take the vehicle out of Moroccan territory.

1.4 - The Customer agrees not to attach a trailer to the vehicle nor to tow another vehicle, to make any changes to the vehicle, to leave any valuables in the vehicle when it is unattended, and to engage all locking and protection mechanisms when the vehicle is parked.

Art. 2: STATE OF THE VEHICLE

The vehicle is delivered to Customer in perfect working condition, with perfect bodywork and with the standard equipment. The gauges are sealed and the seals shall not be removed or violated under penalty of paying a mileage charge of 500 km per day. The vehicle shall be returned in the same condition as it was delivered. In default the Customer shall pay the amount of cleaning and any repairs. Mileage shall be charged as indicated on the odometer and in the Rental Agreement. The price reflects the normal manufacturer tolerance for such devices. The five tires are initially in good condition. In the case of damage or loss to one or other of them, for any one cause, other than fair wear and tear, the Customer shall immediately replace the tire with one of the same brand and dimensions and with substantially equal wear.

In the event of technical failure or accident, according to the Eurocar technical report, the Customer shall be provided with a replacement vehicle on request, by contacting the nearest Eurocar agency in Morocco or the Assistance service mentioned in the vehicle documents wallet.

Art. 3: FUEL AND LUBRICANTS

The supply of all fuel shall be charged to the Customer. The Customer shall regularly check the oil and water levels and make lubrication (including checking the levels of the gearbox and the transmission) and change the engine oil at the intervals specified by the Manufacturer. The Customer shall justify such work by the production of the relevant invoices, stating the number of miles recorded when operation was undertaken. If the vehicle is new when delivered, the Customer shall undertake to have the vehicle serviced, as required by the manufacturer, by an official agent of the vehicle brand. The cost of such servicing shall be refunded on proof of the work having been undertaken.

Art. 4: MAINT ENANCE AND REPAIRS

Repairs, replacement parts or tires resulting from normal wear and tear shall the responsibility of the Supplier. Those resulting from abnormal wear, neglect or accidental damage, plus administration fees, shall remain the responsibility of the Customer and shall be made promptly by the Supplier, the Customer accepts expressly to reimburse and agrees to be responsible all credit card charges. During any periods of immobilization of the vehicle, due to damage resulting from an accident or negligence, the Customer shall remain liable for rental payments for the vehicle. In either case if the vehicle is immobilized outside the cities where the Supplier has offices, the Customer may undertake such works or provision using by an official agent of the vehicle brand after receiving a written, email or telephonic approval of the Supplier, and shall provide a detailed invoice of the work completed and the parts replaced. Assistance Service and Eurocar Morocco agencies are available in the vehicle documents wallet.

Art. 5: INSURANCE

Subjects to the fulfillment of their obligation under this contract, the customer shall be guaranteed.

5.1 - Without limitation, against any pecuniary consequences of civil liability in respect of accidents caused by to third parties within the limits set by the Moroccan Insurance Policy. Excluded from this warranty, the Customer drivers and their spouses, parents, children and direct employees in the exercise of their duties, in addition, the guarantee shall not apply if the vehicle is carrying more occupants than it contains spaces for or as indicated on the insurance certificate.

5.2 - Against fire and theft of the vehicle, less the insurance deductible excess, and excluding all clothing and items carried in the vehicle. The warranty shall be invalid in the case of theft by any servant or representative of the Customer (refer to the Eurocar brochure for the rates in force).

5.3 - Regarding damage to the vehicle, loss or theft of the vehicle or any of its removable accessories or fittings less the insurance excess amounts which shall remain the responsibility of the lessee's signature on the front of this contract constitutes prior acceptance of the terms of the agreement with the lessor regarding any damage to the vehicle under the terms of the lease agreement (refer to the Eurocar brochure for the rates in force).

Additional protections

Subject to purchase the extend warranties by the lessee Customer, the deductible excesses shall be reduced in case of damage on the fortuitous accident, whether shared responsibility, non-identified and insured third party, loss of the vehicle or any accessory (Refer to the Eurocar brochure for the additional coverage rates and excesses amounts in force) : Pack Premium reduces the Excess to 0 Mad and include SPAI and WWI ; Pack Medium reduces the excess to 50% and includes PAI and WW ; Super & Super Plus CDW (SCDW /SPCDW) reduce the excess in case of damage to the vehicle ; Super et Super Plus THW (STHW / SPTHW) reduce the excess in case of theft of the vehicle ; WWI : covering the broken windows and the simple puncture under normal circumstances of use of the car during your rental ; Assistance Plus covers assistance in case of failure due to your negligence, it covers also the assistance to fill in the report accident.

Excluded from the warranty any accident occurring to objects or goods transported, or caused by such objects or goods. Administration fees in case of damage/collision/theft and fine administration fee are excluded from the protections and Insurances.

5.4 - Passenger Accident Insurance "PAI" and "Super PAI"

The Customer may purchase persons carried insurance for themselves and the passengers as an additional insurance (refer to the Eurocar brochure for the rates in force). Medical and other expenses: PAI covers for medical expenses incurred, up to 5000 MAD per person, for a PPI or death, up to 50000 MAD per person, limited to the number of people agreed in advance. Super PAI covers for the double of these capitals.

5.5 - Subrogation of rights: The Customer subrogates their rights to the Supplier's, to exercise remedies against any third parties for property damage. Any compensation obtained shall first be used to reimburse the Supplier for administrative costs; the balance shall be paid to the Customer. Fees and expenses incurred in the recovery of such compensation shall be paid by the Customer and the Supplier in proportion to the amounts due to them.

5.6 - The above Insurances are valid only for the stipulated duration of this Rental Agreement. If the Customer retains vehicle beyond the expiry of the Rental Agreement, without having rectified the situation in accordance with Article 6, they shall lose the benefit of all guarantees under this Rental Agreement.

5.7 - Ability of the driver: to hold a valid driving license for at least 2 years and to be aged of a min 21 years for car groups Mini to Intermediate, 23 years min for car groups Premium and Luxury.

5.8 - The Customer shall be deprived of the safeguards against theft, arson and damage to the vehicle (if the security is obtained by agreement in writing as detailed above) if any driver is intoxicated or under the influence of alcohol or drugs and recognized as such in any police or gendarmerie report. The collision damages or theft waivers for the Vehicle are only available for hirers expressly mentioned in the Rental Agreement.

Les négligences, les erreurs de conduite, les erreurs de carburant entraînent des dommages assimilés à une usure anormale et ne sont pas couvertes par les assurances

5.9 - Le Locataire s'engage à déclarer au Loueur, sous 48 heures, et immédiatement aux Autorités de Police, tout accident, vol ou incendie même partiel, sous peine d'être déchu du bénéfice de l'assurance. Sa déclaration devra comporter obligatoirement les circonstances, la date et l'heure, le lieu, le numéro de l'Agent, un constat de Gendarmerie ou d'Huissier en dehors des grandes villes, les noms et adresses des témoins, ainsi que les renseignements sur l'adversaire. Il ne devra en aucun cas discuter de la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident. Le Locataire s'engage à communiquer immédiatement au Loueur toutes pièces reçues à la suite d'un accident ainsi que tous renseignements utiles. Les frais de gestion/administratifs des dommages/vol/convention sont dus par le Locataire qui accepte d'être chargé de ces frais sur sa carte de crédit.

Art. 6 : REGLEMENT DE LOCATION-VERSEMENT DE PREPAIEMENT- PROLONGATION - RETOUR DU VEHICULE

6.1 - Les montants de la location et du versement de prépaiement sont déterminés par les tarifs en vigueur et payables d'avance.

Le versement du prépaiement ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location. Afin d'éviter toute contestation et pour le cas où le Locataire voudrait conserver la voiture pour un temps supérieur à celui indiqué sur le présent contrat de location, il devra, après avoir obtenu l'accord écrit du Loueur, faire parvenir le règlement de la période supplémentaire avant l'expiration de la location en cours, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance.

Sauf convention écrite contraire, toute journée commencée est due, la journée est égale à 24 heures à partir du départ de la location. Le Loueur se réserve, sans être tenu à justification ni indemnité, de mettre fin à tout moment à la location ou de refuser la prolongation en remboursement au Locataire, s'il y a lieu, le montant des journées non utilisées.

6.2 - Le retour de la voiture au garage ou au bureau devra être effectué pendant les heures ouvrables, sinon il appartiendra au Locataire d'assister à sa réception le lendemain à l'ouverture, cette vérification lui étant opposable comme si elle était contradictoire. Le Loueur n'est pas responsable des objets laissés par le Locataire dans la voiture. Le Locataire s'interdit formellement d'abandonner le véhicule sans avoir obtenu l'accord écrit du Loueur. A défaut, la voiture sera rapatriée aux frais du Locataire par les soins du Loueur, la location continuant de courir jusqu'au retour de la voiture.

6.3 - En fin de location, le règlement du solde dû éventuellement par le Locataire doit intervenir au plus tard dans les 48 heures. Faute de quoi, il devra payer au Loueur, outre les frais répétables et intérêts moratoires, une indemnité fixée forfaitairement à 20% des sommes restant dues à titre de clause pénale.

ART. 7 : DOCUMENTS DE LA VOITURE

Le Locataire remettra au Loueur dès le retour, les clés et tous les titres de circulation afférents à cette dernière ; faute de quoi la location continuera de lui être facturée au prix initial, jusqu'à production d'un certificat de perte et règlement des frais de duplicata.

Le locataire demeure seul responsable des amendes contraventions, frais de stationnement, procès-verbaux et poursuites douanaires établis contre lui. En conséquence, il s'engage à rembourser au Loueur tous les frais de cette nature éventuellement payés en ses lieux et places et également accepte expressément d'être chargé sur sa carte de crédit de ces frais.

ART. 9 : JURIDICTION

Toute réclamation sera adressée au pays de livraison du véhicule.

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat, il est fait attribution de juridiction aux tribunaux de Casablanca - Anfa.

Si le Locataire est un particulier, le tribunal compétent sera au choix du demandeur : celui du lieu où demeure le défendeur ou celui du lieu de la signature du contrat.

Negligence, driving errors, fuel errors cause damage similar to abnormal wear are not covered by insurance.

5.9 - The Customer agrees to notify the Supplier within 48 hours, and to the police authorities immediately of any accident, fire or theft, even partial, on penalty of being deprived of the insurance cover. The Customer's statement shall include the circumstances, date and time and location of the event, as well as the agent's number, a police (or gendarmerie outside major cities) report, the names and addresses of witnesses and information about the correspondent. In no case shall the Customer discuss responsibility, deal or have dealing with others in connection with the accident. Following an accident, the Customer agrees to furnish the Supplier with all documents and relevant information, immediately on receipt of such documents and information.

Art. 6: SETTEMENT OF RENTAL - PAYMENT OF DEPOSIT - EXTENSION - RETURN OF VEHICLE

6.1 - The Rental Agreement payments and payment of the deposit are determined by current the rates and are payable in advance.

Payment of the deposit may be used as way of extending the Rental Agreement. To avoid any disputes, and if the Customer wishes to retain the vehicle for a period longer than that indicated the Rental Agreement, it shall, after obtaining the consent of the Supplier, provide for an amount to cover an extra period before the expiry of the tenancy, or face prosecution for misuse of vehicle and breach of trust.

The Supplier reserves the right without being required to justify any reason to end the agreement at any time during the hire or refuse any extension by paying the Customer, if applicable, the amount of the days not used. Unless agreed otherwise in writing any such amount includes any day started. A day equals 24 hours from the rental starting time.

6.2 - The vehicle shall be returned to the Supplier's garage or the office during normal opening hours, or if otherwise, the Supplier shall attend at the opening of business, in order for a contradictory examination of its condition to be undertaken. The Supplier shall not be responsible for any items left in the car by the Customer. The Customer shall categorically agree not to abandon the vehicle without the written consent of the Supplier. Otherwise, the car shall be repatriated under the care of the Supplier at the Customer's expense, and the Rental Agreement shall continue to run until return of the vehicle.

6.3 - At the end of Rental Agreement, the settlement of any balance due by the Customer shall be made within 48 hours. Otherwise, the Customer shall pay to the rental, plus repetitive charges and default interest as compensation at a flat rate of 20 % of the sums due as a penalty.

Art. 7: VEHICLE DOCUMENTS

Upon return of the vehicle, the Customer shall provide the Supplier with key and all travel documents relating to the vehicle ; otherwise, the rental shall continue to be charged at the original rate, up to the date of a certificate of the loss and payment for duplicate documents.

Art. 8: LIABILITY

The Customer shall be solely responsible for all fines, parking fees, charge sheets and customs proceedings against him or her. Accordingly, the Customer agrees to reimburse the Supplier for all costs incurred in this nature and that they shall be paid at such time and in such places as they occur and also expressly agrees to be responsible all credit card charges.

Art. 9: JURISDICTION

*Any claim shall be addressed in the country where the vehicle was delivered.
*In the case of any dispute concerning the execution of this Agreement, it shall come under the jurisdiction of the courts of Casablanca-Anfa.
*If the Customer is an individual, the court shall have jurisdiction as the applicant chooses either in the place where the defendant resides or in the place where the contract was signed.